

ententes subsidiaires. À défaut de telles mentions expresses, les conditions applicables seront les suivantes:

1. les biens et services acquis au Canada doivent avoir un contenu canadien d'au moins soixante-six et deux tiers pour cent ( $66\frac{2}{3}\%$ ),
2. il doit y avoir appel d'offres et, dans le cas d'achat de biens, le contrat doit être accordé au mieux disant,
3. les modalités de paiement et les autres clauses des contrats doivent être approuvées au préalable par le Gouvernement du Canada,
4. les fournisseurs canadiens sont payés directement par le Gouvernement du Canada.

III Le Gouvernement du Canada fournit d'avance au Gouvernement du Niger la liste des membres du personnel canadien engagé dans l'exécution des projets agréés par entente subsidiaire.